

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Glenna Baillon-Lopez, Alberto Velasco, Caroline Marti, Léna Strasser, Badia Luthi, Amanda Gavilanes, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Thomas Wenger, Nicolas Clémence*

*Date de dépôt : 9 février 2021*

## **Proposition de motion**

### **pour garantir le droit au logement et protéger les locataires en période de crise**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article du journal *Le Matin*, du 3 janvier 2020, qui pointe les conséquences de la crise sanitaire sur les locataires victimes de licenciement à cause de la Covid-19 ;
- que les mesures d'indemnisation pour perte de revenu sont insuffisantes, retardées par le référendum contre la loi 12723 ou ne sont pas accessibles à certaines personnes ;
- le délai de paiement avant résiliation extrêmement court prévu par le droit du bail (30 jours) et le refus d'un certain nombre de propriétaires d'entrer en négociation lorsque le ou la locataire n'est pas en mesure de s'acquitter du loyer en souffrance dans ce délai ;
- la garantie du droit au logement dans la constitution genevoise ;
- l'absence actuelle d'une structure réactive de prise en charge urgente des loyers des locataires appauvri-es par la crise sanitaire ;
- le déficit de logements d'urgence pour loger les familles expulsées et sans ressources,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer le réseau social afin d'informer les personnes en détresse sociale des possibilités d'aides ;
- à inciter les propriétaires à maintenir dans leur logement les locataires dont le bail aurait été résilié au cours des 12 derniers mois en concluant un nouveau contrat de bail aux mêmes conditions ;
- à exiger des régies immobilières que l'ensemble des mises en demeure, des résiliations de baux pour défaut de paiement et des jugements d'expulsion soient envoyés pour information au département de la cohésion sociale ;
- à geler l'exécution des jugements d'évacuation pendant toute la période de crise sanitaire.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les député-es,

Ne pas payer son loyer à temps ou ne pas pouvoir le payer du tout expose les locataires à la perte de leur logement. Or le loyer représente une part importante du budget des ménages, si bien que les locataires qui ont perdu leur travail à cause de la crise sanitaire ou celles et ceux qui, au bénéfice de mesures RHT, perçoivent des indemnités ne couvrant que le 80% de leur salaire se trouvent aujourd'hui dans une situation particulièrement critique.

Exposées à des risques similaires, vu notamment le refus de l'Assemblée fédérale d'entrer en matière sur la loi Covid-19 sur les loyers commerciaux, les personnes qui sont par ailleurs locataires d'un local commercial n'ont comme perspective que l'endettement ou la perte de leur bail, cette dernière option signifiant bien souvent la perte de leur outil de travail et ainsi la fin d'une activité professionnelle dans laquelle elles ont souvent investi toutes leurs économies.

Face à la nécessité de continuer à payer l'assurance-maladie, les frais médicaux, la crèche et toutes les autres dépenses indispensables à la vie d'une famille, de nombreux ménages qui parvenaient auparavant à maintenir un équilibre financier précaire n'arrivent plus désormais à « joindre les deux bouts » et à couvrir leurs besoins de base. Rappelons que malgré la récente introduction d'un salaire cantonal minimum à 23 francs de l'heure, soit l'équivalent de 4000 francs par mois pour un emploi à temps plein, de nombreuses personnes à Genève (comme ailleurs en Suisse) ne disposent pas d'un tel revenu. Cela était déjà vrai avant la crise, mais l'est d'autant plus aujourd'hui.

Or, comme l'a rappelé à raison l'ASLOCA<sup>1</sup>, les locataires sont les grands oubliés de la crise et les mesures prises contre la propagation du coronavirus ne tiennent pas suffisamment compte de cette problématique pourtant majeure. Alors que des mesures fortes ont été prises pour soutenir les entreprises et sauver les emplois qui peuvent l'être (à travers notamment les indemnités RHT), les mesures permettant aux locataires en difficulté de ne pas se faire expulser de leur logement sont quasi inexistantes. Le contexte de crise actuel n'a en effet pas empêché les déménagements et les expulsions de

---

<sup>1</sup> <https://www.asloca.ch/blog/suisse-locataires-les-grands-oublies/>

se poursuivre, sans que les journaux ni la télévision n'y consacrent de pleins sujets.

Et, malgré le fait que Conseil d'Etat ait annoncé, dans un très récent communiqué<sup>2</sup>, une nouvelle suspension des évacuations jusqu'au mois de mars 2021, il apparaît essentiel que cette mesure soit poursuivie au-delà de cette date, eu égard à la dégradation durable de la situation économique.

En effet, la crise du logement qui sévit depuis de nombreuses années à Genève est sérieuse ; trouver à se loger avec un loyer convenable est un véritable parcours du combattant qui devient mission impossible pour les personnes ayant des revenus modestes et qui, de surcroît, accumulent les dettes et les poursuites – une véritable détresse sociale dans laquelle se débattent déjà nombre d'entre elles. Les places d'accueil pour les personnes qui perdent leur logement manquent par ailleurs cruellement, avec le risque sérieux que des familles entières se retrouvent à la rue.

Pour éviter cela, nous demandons au Conseil d'Etat d'agir auprès des propriétaires pour que les locataires en situation de défaut de paiement puissent, dans toute la mesure du possible, conserver leur logement (y compris pour des personnes dont le bail aurait déjà été résilié au cours des 12 derniers mois). Comme évoqué plus haut, le moratoire sur les expulsions doit parallèlement être prolongé sine die, vu l'impossibilité pour l'heure de prévoir la reprise de l'activité économique.

Nous demandons également que les locataires en difficulté soient soutenu-es activement, en particulier via une information renforcée des diverses aides auxquelles ils et elles peuvent le cas échéant prétendre. Dans le même sens, pour les cas de menace directe et effective de résiliation du bail, il nous paraît opportun que le département chargé de la cohésion sociale en soit informé immédiatement, afin que ce dernier puisse proposer un soutien adéquat aux personnes touchées et/ou les diriger vers les structures d'aides le plus à même de le faire.

Au vu de ce qui précède, et afin de permettre aux personnes concernées de sauvegarder leur dignité, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-es, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

---

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/document/communiqu-e-presse-du-conseil-etat-du-3-fevrier-2021>